

Déclaration pour un environnement de travail exempt de harcèlement dans le milieu culturel québécois

ATTENDU QUE des organismes culturels (ci-après appelés collectivement des « Organismes ») et des employeurs du secteur, artistes ou travailleurs culturels (ci-après appelés collectivement des « Employeurs ») conviennent que toutes les personnes œuvrant dans le milieu culturel québécois, quels que soient leurs rôles ou leurs responsabilités, devraient être en mesure d'exercer leurs métiers et d'accomplir leurs tâches sans faire l'objet de harcèlement ou de violence, dans un environnement de travail sain et sécuritaire.

ATTENDU QU'à cet égard, les Organismes et les Employeurs défendent le droit de toute personne d'œuvrer dans un environnement exempt de harcèlement ou de violence et qu'ils enchâssent ce principe dans leurs ententes collectives, le cas échéant.

ATTENDU QUE les Organismes et les Employeurs conviennent qu'il est important de veiller à ce que ce principe soit respecté au quotidien.

IL EST RÉSOLU que les Organismes et les Employeurs :

1. RÉAFFIRMENT avec force le droit de toutes les personnes œuvrant dans le milieu culturel québécois d'exercer leur métier dans un environnement exempt de harcèlement et de violence ;
2. ENCOURAGENT les personnes qui se considèrent victimes d'une conduite constituant du harcèlement ou qui sont témoins d'une situation constituant du harcèlement, à signaler cette conduite sans délai ;
3. RECONNAISSENT le courage et la détermination des personnes ayant signalé une conduite constituant du harcèlement;
4. CONDAMNENT toute personne qui adopte une conduite harcelante envers autrui ;
5. NE TOLÈRENT aucune mesure de représailles prise contre une personne ayant dénoncé de bonne foi une conduite constituant du harcèlement ;
6. OFFRENT de la formation à leurs équipes, en fonction de leurs ressources respectives ;
7. S'ENGAGENT à faire la promotion de cette déclaration.

En foi de quoi, DANIEL LÉVEILLÉ DANSE a signé le 21 mars 2018



Laurence Lemieux, présidente